

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

-o-o-o-o-o-

Enquête publique sur le projet d'installation d'un 3^{ème} appareil de crémation au sein du complexe funéraire situé au 155 rue Maryse Bastié - 76620 LE HAVRE

-o-o-o-o-o-

Ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen

N° E25000063/76 du 01/09/2025

-o-o-o-o-o-

Arrêté n° 2025 0152 en date du 30 septembre 2025
de Mr le Président de la Communauté Urbaine Le Havre
Seine Métropole prescrivant l'enquête publique

-o-o-o-o-o-

C O N C L U S I O N S

Commissaire-Enquêteur
Bernard LOUIS
24 rue Georges Cuvier
76400 FECAMP

SOMMAIRE

I) Rappel de l'objet de l'enquête publique et de la procédure engagée

- I1 : Objet de l'enquête publique et rappel des prescriptions imposées à l'exploitant
- I2 : Bilan de la procédure de l'enquête publique
- I3 : Bilan de l'enquête publique

II) Conclusions motivées et Avis

I – RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DE LA PROCEDURE ENGAGEE

I1 - Objet de l'enquête publique et rappel des prescriptions imposées à l'exploitant

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, qui à la compétence en la matière, a pour projet d'ajouter un 3ème équipement de crémation ainsi que la ligne de filtration associée impliquant un agrandissement de la structure métallique, avec ventelles aluminium sur le toit du bâtiment, sans modification de l'emprise aux sols des bâtiments existants constituant le complexe funéraire actuel de la Ville du Havre, entré en exploitation le 19 mars 2018.

Aujourd'hui le crématorium est constitué d'une partie publique réservée à l'accueil des familles (salles de cérémonies et emplacements parking extérieur) et d'une partie technique abritant les installations nécessaires aux activités de crémation réservée au personnel.

Cet ajout permettra, à terme, de réaliser une augmentation de plus de 40 % de son activité, compte-tenu de la demande croissante de crémations.

Il permettra de s'affranchir des capacités limites des 2 appareils de crémation existants et de réduire le délai d'attente pour les familles tout au long de l'année.

Le projet qui prévoit une phase de travaux de 5 mois environ est estimé (travaux de génie civil + équipement de crémation) à environ 700K€.

Le complexe actuel est édifié sur un terrain d'environ 1ha et comprend, outre les bâtiments le composant, une aire de stationnement pour les véhicules.

Il est situé en zone urbaine avec équipements de service à proximité, comme un hôpital, et une zone pavillonnaire contigüe.

Comme rappelé dans la dispense d'évaluation environnementale du Préfet de Région, en date du 10 juin 2024 :

- les rejets atmosphériques font l'objet d'un contrôle périodique,
- l'ensemble des déchets, générés par l'activité, doit être traité par des filières adaptées,
- les quantités par type de déchet sont suivies annuellement,
- l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2015 d'autorisation impose un doublement de la fréquence de surveillance des émissions atmosphériques et la transmission des résultats à l'agence régionale de santé,
- les installations du crématorium (aérotherme et ventilateurs) sont sources de bruit et la réglementation en vigueur devra être respectée ; en cas de nuisances sonores avérées le pétitionnaire devra installer une isolation acoustique.

I2 - Bilan de la procédure de l'enquête publique

Je considère que :

=> La procédure relative à l'enquête a été organisée selon la législation et la réglementation en vigueur, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Environnement (Dispense d'évaluation environnementale du Préfet de la Région Normandie).

=> Pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique, toutes les formalités prescrites par Mr le Président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, autorité organisatrice de l'enquête, dans son arrêté du 30 septembre 2025 ont été respectées, notamment les mesures de publicités réglementaires suivantes :

- affichage de l'avis d'enquête en Mairie du Havre (à côté de l'accueil du public)
- affichage de l'avis d'enquête sur site (2 affiches) aux droits des entrées (entrée piétonne et entrée parking)

- avis consultable sur les sites internet de la Ville du Havre et de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole aux adresses suivantes : lehavre.fr et lehavreinemetropole.fr
- l'insertion à deux reprises de l'avis d'enquête dans 2 journaux d'annonces légales : " Paris Normandie " et le " Courrier Cauchois " le vendredi 3 octobre 2025 et le mardi 21 octobre 2025 dans le quotidien " Paris Normandie " et le vendredi 24 octobre 2025 pour l'hebdomadaire " Le Courrier Cauchois ".

Pour mémoire je rappelle que :

=> Le dossier d'enquête comportant 19 pièces (dont une note de présentation pour le projet et une étude d'impact) a été mis à disposition du public :

- En version numérique : sur le site internet de la Ville du Havre (lehavre.fr) et de la Communauté urbaine (lehavreinemetropole.fr)
- En version papier aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, au siège de l'enquête : Hôtel de Ville de la Mairie du Havre (accueil de l'état civil)

=> Les observations et propositions pouvaient être formulées de 3 manières différentes :

- sur le registre d'enquête papier mis à disposition au siège de l'enquête
- par courriel à l'adresse suivante : secretariatdev@lehavre.fr
- par courrier adressé par voie postale : à Mr le Commissaire-Enquêteur - Mairie du Havre - Direction des Espaces Verts - 1517 place de l'Hôtel de Ville 76600 LE HAVRE

I3 - Bilan de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil à la Mairie du Havre (au RDC) et dans les salles de réunion de " La Palmeraie " lors des mes 3 permanences conformément à l'Arrêté du 30 septembre 2025.

Comme indiqué dans le rapport :

- j'ai reçu la visite de 4 personnes dont le Président de l'Association " Bien Vivre au Hameau du Quesné " (BVHQ) représentant une trentaine de personnes, riverains de l'installation et habitant la zone pavillonnaire proche.
- aucun courrier n'a été reçue en Mairie.
- aucune observation n'a été mentionnée dans le registre papier.
- 1 observation a été reçue de manière orale.
- 2 courriers électroniques ont été réceptionnés dont un dossier émanant de l'Association BVHQ, le tout représentant 91 pages et 2 documents vidéo.

Procès-verbal de synthèse des observations

J'ai adressé le 12 novembre 2025 le procès-verbal par mail au pétitionnaire, réceptionné le 13 novembre 2025.

Ce procès-verbal de synthèse de 5 pages (annexé au rapport d'enquête) comprend un tableau en 2 parties reprenant les principaux griefs formulés concernant :

- l'impact environnemental : disfonctionnement des fours existants avec rejets sans filtration, fumées et odeurs, problèmes liés au stationnement, bruits, analyse des rejets.
- l'aspect juridique (ou réglementaire) : respect de la réglementation du PLU, position des cheminées.

A noter que ces griefs ou observations, concernant l'impact environnemental, étaient déjà connus du pétitionnaire, l'Association s'étant déjà manifestée auprès de la Collectivité avant la création du crématorium et au cours de son fonctionnement.

Mémoire en réponse du Pétitionnaire

Par mail, en date du 1er décembre 2025, j'ai reçu le mémoire en réponse du pétitionnaire au procès-verbal de synthèse des observations.

Ce mémoire en réponse est annexé au rapport d'enquête avec mes commentaires.

Sur les 7 thèmes abordés, 2 réponses me semblent discutables et doivent faire l'objet d'une étude approfondie, à savoir la problématique stationnement et celle de l'analyse des rejets.

II - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

De ce qui précède :

Compte-tenu de l'intérêt général du projet,

Compte-tenu de la nécessité de répondre aux besoins croissants des familles qui ont de plus en plus recours au rite funéraire de la crémation,

Compte-tenu qu'à terme, il est attendu une augmentation des crémations de l'ordre de 42 %, les 2 appareils existants ne permettant pas dans un futur proche de répondre à celle-ci,

Compte-tenu que la pose d'un 3ème appareil de crémation dans le complexe funéraire, sans modification de l'emprise des bâtiments, permettra, en cas de dysfonctionnement des 2 appareils existants, une moindre attente des familles,

Compte-tenu que ce 3ème appareil avec sa ligne de filtration propre sera respectueux des normes en vigueur les plus récentes et permettra de gommer un certain nombre de

dysfonctionnements, même si ceux-ci sont faibles aujourd'hui mais notés quand même par les riverains,

Compte-tenu que l'impact environnemental de la pose du 3ème four semble limité dans la mesure où une évaluation environnementale n'est pas requise par le Préfet et où le traitement des déchets fait l'objet d'un bon suivi,

Compte-tenu que l'installation actuelle et future est conforme à la réglementation du PLU en vigueur et du PLUi futur (celui-ci ayant fait l'objet d'une enquête publique récente avec avis favorable sans réserve, avec approbation prochaine),

Compte-tenu de l'engagement du pétitionnaire à recéper les arbres de grande hauteur afin de garantir la pleine conformité réglementaire concernant la position altimétrique des cheminées,

Compte-tenu que la problématique du stationnement des véhicules n'est pas résolue à ce jour, le stationnement anarchique des véhicules lors des grandes cérémonies étant indissociable du bon fonctionnement du complexe, et s'aggravera dans le futur avec l'accroissement des crémations, si rien n'est fait,

Compte-tenu qu'une analyse périodique des rejets atmosphériques au voisinage de la zone pavillonnaire permettrait de lever tous les doutes quant à l'impact de l'installation future sur la santé des riverains vivant en permanence à proximité,

J'émets un avis favorable au projet d'installation d'un 3ème four assorti des 2 recommandations suivantes, en invitant le pétitionnaire à prendre les mesures qui s'imposent :

1°) Le stationnement actuel comprenant 157 places n'est pas suffisant et il ne répondra pas aux besoins nouveaux créés par l'augmentation prévue de l'activité de crémation. De ce fait il me paraît indispensable que le pétitionnaire étudie toutes les solutions pour permettre l'accroissement de la capacité de stationnement.

2°) L'analyse périodique des rejets atmosphériques au voisinage de la zone pavillonnaire est à étudier car elle permettra d'une part de vérifier un éventuel impact sur la santé et d'autre part une meilleure acceptabilité du projet pour les riverains.

Fait à FECAMP, le 5 décembre 2025



Bernard LOUIS, Commissaire-Enquêteur